

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 07 AVRIL 2016

COMPTE - RENDU

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 73
- Présents : 51
- Votants : 61

Sauf pour les points
DEL.16.012-1 à
DEL.16.012-13

- Présents : 50
- Votants : 60

Délibérations
Affichées le
29 avril 2016

L'an deux mille seize, le jeudi sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle de réception sur le Campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, adressée aux délégués le premier avril deux mille seize.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes ACHIN, BERTON, BONNARD, DEROUEN, MARTINHO-ASCENSAO, GALLEY, HUGOT, ROLLAND, MAREIRO, MARINI, MARTIN, NAOUR, PALISSE, QUAINON-ANDRY, ZORELLE, MM. BANTIGNY, BAREGE, BASSET, BRANLANT, BUTIN, BOISSELIER, CAVE, CHARLET, COTTART, DAUSQUE, DEGUISE Patrick (*sauf aux points DEL.16.012-1 à DEL.16.012-13*), DEJOYE, DELANEF, DELAVENNE, DEPLANQUE, DESACHY, DESCIEUX, DOISY, DOLIGE, DOLLE, DOUCET, DURVICQ, FOFANA, FRAIGNAC, GARDE, GRIOCHE, HARCHAOUI, KUBLER, LAVIGNE, LEBRUN, LEVY, PROTASIUK, ROBICHE, TURGY, WATTIAUX, WATREMEZ.

Avaient donné pouvoir : Mme BEDOS à M. DEPLANQUE, M. PLANCKEEL à M. BRANLANT, Mme DE SOUZA à Mme BONNARD, M. GODEFROY à M. GRIOCHE, M. TABARY à M. DELAVENNE, M. ARGIER à Mme ACHIN, M. GUINIOT à M. CAVE, M. DUBOIS à M. BASSET, M. BARBILLON à M. BAREGE, M. CARRIERE à M. COTTART.

Etaient représentés : M. BAROS par M. DOLLE, M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. NANCEL par M. PROTASIUK.

Etaient absents excusés : Mmes BEDOS, DAUCHELLE, BINDEL, DE SOUZA, RIOS, MM. ARGIER, BAJEUX, BARBILLON, CANTENOT, CARRIERE, DUBOIS, GUINIOT, DEGUISE Gérard, GODEFROY, PLANCKEEL, TABARY.

Etaient absents : MM. ALABOUCH, CAPPELAERE, LONGA, FETRE, FOUCHER, LEFEBVRE.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soumet aux membres du Conseil Communautaire :

- L'adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;
- Prend acte de l'ensemble des décisions du Président prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT (AG.16-14 à AG.16-27) ;

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (61 voix pour).

COMMISSION 1 – BUDGETS ET MOYENS GENERAUX

FINANCES

DEL.16.012-1 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET PRINCIPAL

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	18 982 222,00	18 982 222,00	
Exécution du budget	17 392 781,01	17 150 937,17	- 241 843,84
Résultat 2014 reporté		1 539 677,97	1 539 677,97
Résultat 2015			1 297 834,13

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	9 352 541,00	9 352 541,00	
Exécution du budget	2 083 777,79	1 874 374,94	- 209 402,85
Résultat 2014 reporté		2 838 921,43	2 838 921,43
Résultat 2015			2 629 518,58

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	3 927 352,71
---	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	1 467 718,98	1 247 152,20	- 220 566,78

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget principal.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe SPANC, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	45 840,00	45 840,00	
Exécution du budget	39 341,85	25 083,97	- 14 257,88
Résultat 2014 reporté		3 608,17	3 608,17
Résultat 2015			- 10 649,71

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	23 300,65	23 300,65	
Exécution du budget			-
Résultat 2014 reporté		23 300,65	23 300,65
Résultat 2015			23 300,65

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	12 650,94
---	------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe SPANC.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-3 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE INTERSNACK

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INTERSNACK, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	581 663,00	581 663,00	
Exécution du budget	150 663,06	-	- 150 663,06
Résultat 2014 reporté	430 044,60		- 430 044,60
Résultat 2015			- 580 707,66
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 625 052,00	1 625 052,00	
Exécution du budget	-	26 452,00	26 452,00
Résultat 2014 reporté		46 850,67	46 850,67
Résultat 2015			73 302,67
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 507 404,99
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	1 140 000,00		-1 140 000,00

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INTERSNACK.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-4 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	560 012,64	560 012,64	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2014 reporté			-
Résultat 2015			-
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	481 947,64	481 947,64	
Exécution du budget			
Résultat 2014 reporté	403 892,64	-	- 403 892,64
Résultat 2015			- 403 892,64
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 403 892,64
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-5 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE CŒUR DE PICARDIE

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CŒUR DE PICARDIE, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	29 274,00	38 100,00	
Exécution du budget	29 274,00	38 100,00	8 826,00
Résultat 2014 reporté			-
Résultat 2015			8 826,00
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	38 100,00	38 102,00	
Exécution du budget	38 100,00	29 275,94	- 8 824,06
Résultat 2014 reporté		8 826,06	8 826,06
Résultat 2015			2,00
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			8 828,00
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CŒUR DE PICARDIE.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-6 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 229 847,00	1 229 847,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2014 reporté			-
Résultat 2015			-
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 036 626,00	1 036 626,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2014 reporté	743 414,21	-	743 414,21
Résultat 2015			- 743 414,21
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 743 414,21
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOPTÉ** le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-7 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE MAJENCIA

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens

Général de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe MAJENCIA, lequel peut se résumer comme suit :**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 224 499,00	1 224 499,00	
Exécution du budget	223 777,80	1 211 078,44	987 300,64
Résultat 2014 reporté			-
Résultat 2015			987 300,64
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 567 313,00	1 567 313,00	
Exécution du budget	787 799,10	659 379,68	- 128 419,42
Résultat 2014 reporté	779 512,68		- 779 512,68
Résultat 2015			- 907 932,10
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			79 368,54
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.**

Article 3 : **ADOpte le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe MAJENCIA.**

Article 4 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.012-8 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE GUITEL

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe GUITEL, lequel peut se résumer comme suit :**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	440 537,00	440 537,00	
Exécution du budget	131 246,73	299 344,36	168 097,63
Résultat 2014 reporté		81 587,04	81 587,04
Résultat 2015			249 684,67
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	322 896,00	322 896,00	
Exécution du budget	164 652,29	158 243,43	- 6 408,86
Résultat 2014 reporté	158 243,43		- 158 243,43
Résultat 2015			- 164 652,29
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			85 032,38
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.**

Article 3 : **ADOpte le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe GUITEL.**

Article 4 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.012-9 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE, lequel peut se résumer comme suit :**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	822 217,00	822 217,00	
Exécution du budget	7 337,14	7 337,14	-
Résultat 2014 reporté			-
Résultat 2015			-
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	814 878,00	814 878,00	
Exécution du budget	29 301,80	-	- 29 301,80
Résultat 2014 reporté	785 573,95		- 785 573,95
Résultat 2015			- 814 875,75
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 814 875,75
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.**

Article 3 : **ADOpte le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.**

Article 4 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.012-10 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 250 868,00	1 250 868,00	
Exécution du budget	55 673,82	55 673,82	-
Résultat 2014 reporté			-
Résultat 2015			-
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 195 163,00	1 195 163,00	
Exécution du budget	221 953,95	-	- 221 953,95
Résultat 2014 reporté	872 801,09		- 872 801,09
Résultat 2015			- 1 094 755,04
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 1 094 755,04
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-11 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISES, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	162 377,00	162 377,00	
Exécution du budget	93 043,38	128 943,24	35 899,86
Résultat 2014 reporté		38 710,92	38 710,92
Résultat 2015			74 610,78
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	136 069,00	136 069,00	
Exécution du budget	82 702,49	78 092,12	- 4 610,37
Résultat 2014 reporté	15 281,08		- 15 281,08
Résultat 2015			- 19 891,45
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			54 719,33
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			-

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISES.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-12 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance ;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	14 216,00	14 216,00	
Exécution du budget	158,00		- 158,00
Résultat 2014 reporté		14 216,00	14 216,00
Résultat 2015			14 058,00
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts			
Exécution du budget			
Résultat 2014 reporté			-
Résultat 2015			-
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			14 058,00
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.012-13 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE INOVIA

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2015 avant le 30 juin 2015;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2015;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté;

Après lecture des comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes par Monsieur GRIOCHE, le Président conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales quitte la séance;

Le Conseil Communautaire, ayant élu M. KUBLER Michel Président, procède aux votes des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur KUBLER et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 4 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT, DESACHY) :

Article 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INOVIA, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 645 597,00	1 645 597,00	
Exécution du budget	1 304 216,59	1 271 335,57	- 32 881,02
Résultat 2014 reporté	196 037,16		- 196 037,16
Résultat 2015			- 228 918,18
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	10 407 042,00	10 407 042,00	
Exécution du budget	5 240 730,34	4 095 110,89	- 1 145 619,45
Résultat 2014 reporté		1 511 988,50	1 511 988,50
Résultat 2015			366 369,05
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			137 450,87
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	2 749 395,94	6 269 014,74	3 519 618,80

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INOVIA.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-1 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET PRINCIPAL comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 1 297 834,13 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 2 629 518,58 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-2 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE SPANC comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 10 649,71 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 23 300,65 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-3 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE INOVIA

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE INOVIA comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 228 918,18 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 366 369,05 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-4 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MAJENCIA

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE MAJENCIA comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 0 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 907 932,10 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 987 300,64 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-5 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE GUITEL

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE GUITEL comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 85 032,38 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 164 652,29 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 164 652,29 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-6 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE INTERSNACK

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE INTERSNACK comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 580 707,66 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 73 302,67 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-7 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 1 094 755,04 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-8 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 54 719,33 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 19 891,45 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 19 891,45 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-9 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 814 875,75 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-10 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE LA ROSIERE comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 403 892,64 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.013-11 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : **AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES comme suit :**

Report en dépenses d'investissement (D001) = 743 414,21 €

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.013-12 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE, GUINIOT) :

Article 1^{er} : **AFFECTE les résultats du BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE comme suit :**

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 14 058,00 €

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-1 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET PRINCIPAL

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.014-2 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.014-3 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - BUDGET ANNEXE INOVIA

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.014-4 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-5 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-6 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE CŒUR DE PICARDIE

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-7 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-8 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-9 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE MAJENCIA

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-10 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE GUITEL

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-11 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE PARC D’ACTIVITES DE PASSEL

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l’unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l’exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-12 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE VILLAGE D’ENTREPRISES

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l’unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l’exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

DEL.16.014-13 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - BUDGETS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET ANNEXE INTERSNACK

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2015 adopté le 9 avril 2015 et ses décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.015-1 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET PRINCIPAL ci-annexé.**

Article 2 : **ADOpte les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET PRINCIPAL.**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.015-2 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE INOVIA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE INOVIA ci-annexé.**

Article 2 : **ADOpte les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE INOVIA.**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.015-3 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE SPANC ci-annexé.**

Article 2 : **ADOpte les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE SPANC.**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.015-4 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL ci-annexé.**

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.015-5 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES ci-annexé.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.015-6 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE GUITEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE GUITEL ci-annexé.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE GUITEL.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.015-7 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES ci-annexé.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.015-8 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE LA ROSIERE ci-annexé.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE LA ROSIERE.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.015-9 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE ci-annexé.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.015-10 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE INTERSNACK DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE INTERSNACK ci-annexé.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE INTERSNACK.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.015-11 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE ci-annexé.**

Article 2 : **ADOpte les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE.**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.015-12 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE MAJENCIA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2016, proposé au vote du Conseil Communautaire, dans la lignée du débat d'orientation budgétaire de mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à la majorité (58 voix pour et 3 contres de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **VOTE par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du BUDGET ANNEXE MAJENCIA ci-annexé.**

Article 2 : **ADOpte les annexes du Budget Primitif 2016 du BUDGET ANNEXE MAJENCIA.**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.016 **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CŒUR DE PICARDIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le compte administratif 2015 approuvé du budget annexe « **CŒUR DE PICARDIE** », conforme au compte de gestion correspondant ;

Considérant le rapport de Monsieur Olivier GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, sur la nécessité de fusionner, dans un souci de simplification des opérations comptables, ce budget annexe dans le Budget Principal ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE la clôture du budget annexe « CŒUR DE PICARDIE » au 31 décembre 2015.**

Article 2 : **APPROUVE la reprise du résultat de ce budget annexe au budget principal de la manière suivante :**

- **Report en recettes de fonctionnement (R002) du budget principal 2016 = 8 826 €**
- **Report en recettes d'investissement (R001) du budget principal 2016 = 2 €**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.017-1 **CONTRIBUTIONS DIRECTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - ANNEE 2016**

Considérant que la détermination des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant la volonté de reconduire, en 2016, les taux d'imposition des trois taxes directes locales 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit, inchangés par rapport à 2015 :**

	Taux 2016
Taxe d'habitation	9,52 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23,65 %

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.017-2 FIXATION DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS - ANNEE 2016

Vu la compétence « collecte et élimination des déchets » exercée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant la proposition de laisser inchangé le taux appliqué en 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016 à 10,69 %.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.018 AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE D'EMPRUNTS 2016

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes, afin que la collectivité puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le projet modificatif du pacte d'actionnaires en cours ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : DECIDE que la garantie de la Communauté de Communes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- **le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes est autorisée à souscrire pendant l'année 2016.**
- **la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
- **la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.**
- **si la garantie est appelée, la Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés .**

- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Communauté de Communes, dans les conditions définies ci-dessus et figurant en annexe, conformément au modèle 2014.01 jusqu'à l'entrée en vigueur du Pacte d'actionnaires modifié au 30 avril 2016, puis à compter de cette date, selon le modèle de garantie 2016.01, sous réserve expresse de l'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires modifié.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DEL.16.019 COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACHAT DE PAPIER

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et les communes de Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Berlancourt, Carlepont, Cuts, Genvry, Maucourt, Noyon, Passel, Plessis-Patte-d'Oie, Sempigny et Villeselve souhaitent se regrouper pour l'achat de papier ;

Considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cette famille d'achats ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 4 – URBANISME, HABITAT, LOGEMENT

FONCIER

DEL.16.020 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2015

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées au cours de l'année 2015 ;

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la Communauté de Communes ;
Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article unique : PREND ACTE du bilan annuel 2015 des opérations immobilières de la Communauté de Communes annexé à la délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.021 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CARLEPONT

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carlepont du 26 novembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la lettre reçu le 08 février 2016, transmettant pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carlepont à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes doit émettre un avis sur les documents d'urbanisme (compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale) ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport, après avoir délibéré à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : DONNE un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Carlepont.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 5 - TOURISME, CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

TOURISME

DEL.16.022 MUSEE TERRITOIRE 14-18 - CONVENTION 2016 RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de valoriser le patrimoine de la Grande Guerre à l'occasion des commémorations du Centenaire et de développer le tourisme de mémoire ;

Considérant que les actions proposées dans le projet de Convention 2016 entre les cinq Communautés de Communes relative au Musée Territoire 14-18 participent à la promotion et à l'animation des sites hérités de la Première Guerre Mondiale ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE la convention 2016 entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, des Lisières de l'Oise, du Pays de la Vallée de l'Aisne, relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18, dont le projet est annexé à la présente délibération.**

Article 2 : **DIT que la dépense correspondant à ces actions sera inscrite au budget intercommunal de l'année 2016.**

Article 3 : **AUTORISE le Président et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) à signer ladite convention et tout acte découlant de cette procédure.**

Article 4 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL.16.023 CONVENTION D'OBJECTIF 2016 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET L'OFFICE DE TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLEES

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification de la forme juridique de l'Office de Tourisme et la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial – Tourisme ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de confier une partie de ses compétences à l'association Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE la convention d'objectifs 2016 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Communauté de Communes des Deux Vallées et l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, dont le projet est annexé à la présente délibération, et AUTORISE le Président et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) à la signer.**

Article 2 : **OCTROIE une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 137,25 € à l'association Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées.**

Article 3 : **DIT que la dépense correspondant à ces actions sera inscrite au budget principal 2016 de la Communauté de Communes.**

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 6 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE, FORMATION, EMPLOI

PAYS SOURCES ET VALLEES

DEL.16.024 CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ACTIONS DU PROGRAMME 2016 ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, DES DEUX VALLEES ET DU PAYS DES SOURCES

Vu la délibération de la Région Picardie en date du 10 juillet 2015 actant le principe de délégation d'une enveloppe de crédits LEADER pour la période 2014-2020 au Pays de Sources et Vallées ;

Considérant que le Pays de Sources et Vallées contribue au développement des politiques territoriales issues des enjeux identifiés dans sa Charte de Développement Durable et considérées comme structurantes pour le territoire ou les intercommunalités le composant ;

Considérant le projet de convention portant sur le cofinancement des actions du programme 2016 entre les Communautés de Communes du Pays des sources, des Deux Vallées et du Pays Noyonnais et l'association du Pays de Sources et Vallées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement des actions du programme 2016 du Pays de Sources et Vallées annexée à la présente délibération.

Article 3 : **OCTROIE** une participation de 54 116,58 € au Pays de Sources et Vallées au titre de la convention précitée.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.025 DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020

Considérant que le programme LEADER 2014-2020 s'inscrit plus particulièrement dans les domaines suivants: services et commerces de proximité, services en lien avec les besoins sociaux incluant les services petite enfance et jeunesse, tourisme et circuits courts ;

Considérant que le Comité de Programmation LEADER est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Locale Sources et Vallées,

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants titulaires membres du Comité de Programmation LEADER,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après avoir délibéré à l'unanimité décide, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres du Comité de Programmation LEADER, et, à l'unanimité (58 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. CAVE et GUINIOT) :

Article 1^{er} : **ABROGE l'article 2 de la délibération n° 14.68 et la délibération n° 15.1-05 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Comité de programmation LEADER 2007-2013.**

Article 2 : **ELIT en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Comité de programmation LEADER 2014-2020 les Conseillers Communautaires suivants :**

Membres titulaires :

- 1. M. Thibaut DELAVENNE**
- 2. M. Guy GODEFROY**

Membres suppléants ;

- 1. M. Patrick DEGUISE**
- 2. Mme Aurore HUGOT.**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES